

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **24 janvier 2022** à 19 h 00 par visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #2 - Win Le Phan
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux.

Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi. Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 53.

2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, soit l'enregistrement disponible sur le site Internet de la Municipalité.

032-01-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, puisque tous les élus sont présents, deux points soient ajoutés à l'ordre du jour et que celui-ci soit ainsi accepté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
 - 4.1 - Règlement de gestion contractuelle
 - 4.2 - Adoption / Règlement no. 307-2022 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2022
 - 4.3 - Réalisation d'un diagnostic opérationnel
 - 4.4 - Avocats et représentants juridiques
 - 4.5 - Réhabilitation des regards de la 1re Avenue et 30e Rue
- 5 - VARIA
 - 5.1 - Adoption / Règlement d'emprunt numéro 308-294A-2022
 - 5.2 - Contrats de services et de fournitures - échéances
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Règlement de gestion contractuelle

Discussion pour modifier le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité, afin d'augmenter le montant maximum pour l'octroi de contrats de gré à gré.

033-01-2022

4.2 - Adoption / Règlement no. 307-2022 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2022

ATTENDU que le Conseil a adopté les prévisions budgétaires 2022 de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil se doit de recueillir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires afin d'assurer l'équilibre du budget 2022 de notre Corporation municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir la taxation nécessaire au maintien des activités et services de notre municipalité;

ATTENDU que le Conseil se doit de décréter un taux d'intérêt applicable pour l'année 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 et qu'un projet y a été déposé;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 307-2022 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2022 comme s'il était ici reproduit tout au long dans sa version intégrale.

034-01-2022

4.3 - Réalisation d'un diagnostic opérationnel

ATTENDU que les élus veulent faire réaliser un diagnostic opérationnel;

ATTENDU que les membres du comité des ressources humaines, excluant la directrice générale, soit M. Alain Veilleux, M. Christian Lessard et Mme Win Le Phan ont reçu une soumission de SMI Performance;

ATTENDU que ces mêmes personnes recommandent d'octroyer le contrat à la firme SMI Performance;

ATTENDU que cette dépense est prévue au budget et sera payée par le surplus accumulé de la Municipalité;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QU'un contrat soit octroyé pour la réalisation d'un diagnostic opérationnel, au coût de 21 700 \$, avant les taxes, à SMI Performance, en conformité avec la soumission reçue par M. Alain Veilleux, maire;
QUE le rapport produit sera présenté aux élus seulement;
QUE la diffusion des résultats de cette étude sera à la discrétion des élus.

035-01-2022

4.4 - Avocats et représentants juridiques

ATTENDU que lors de la séance régulière du 17 janvier 2022, le conseil avait demandé à la directrice générale d'aller en appel d'offres pour un service juridique de 1re ligne;
ATTENDU que les élus veulent plutôt faire affaire essentiellement avec la firme Caïn, Lamarre pour tous ce qui touche aux affaires juridiques de la Municipalité;
ATTENDU que la firme Caïn, Lamarre a déjà été mandaté comme procureur de la Municipalité à la cour municipale pour l'année 2022, par la résolution no. 294-12-2021;
ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offrirait aussi un service juridique pour les municipalités membres;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale vérifie les coûts liés à un service juridique offert par la FQM;
QUE tous les dossiers juridiques présentement actifs ou futurs soient traités par Caïn, Lamarre.

036-01-2022

4.5 - Réhabilitation des regards de la 1re Avenue et 30e Rue

ATTENDU que certains regards de la 1re Avenue nécessitent des travaux de réhabilitation puisqu'ils présentent des défauts structurels importants;
ATTENDU que deux de ces regards (D7 et D8) sont ciblés par les élus pour subir des travaux de réhabilitation le plus rapidement possible;
ATTENDU que le coût estimé de ces travaux se situe entre 25 000 \$ et 105 700 \$;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Dominique Lamarre, directrice générale, soit mandatée pour lancer un appel d'offres sur invitation le plus rapidement possible pour des travaux de réhabilitation totale des regards D7 et D8 situés dans la 1re Avenue.

5 - VARIA

037-01-2022

5.1 - Adoption / Règlement d'emprunt numéro 308-294A-2022

ATTENDU que l'estimation des coûts des travaux a été revue à la hausse, suite à la réalisation des plans et devis et de la réalisation de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de la 1re Avenue;
ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier les coûts de la dépense et de l'emprunt pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout de la 1re Avenue et de la 34e Rue;
ATTENDU que les montants de la subvention du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) demeurent inchangés, soit 1 870 324 \$ pour la 1re Avenue et 1 510 624 \$ pour la 34e Rue;
ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no. 308-294A-2022 modifiant le règlement numéro 294-2021 décrétant une dépense de 4 648 807 \$ et un emprunt de 4 648 807 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout de la 1re Avenue et de la 34e Rue soit, et est adopté par le conseil et

qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

038-01-2022

5.2 - Contrats de services et de fournitures - échéances

ATTENDU que les élus veulent obtenir la liste des principaux contrats de services et de fournitures de la Municipalité, avec les dates d'échéance des contrats;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité produise une liste des principaux contrats de services et de fournitures de la Municipalité, avec les dates d'échéance des contrats.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est tenue sans la présence du public. Aucune question n'a été envoyée préalablement par courriel.

039-01-2022

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 20 h 27.

Alain Veilleux
Maire

Dominique Lamarre
Directrice générale et greffière-trésorière

Alain Veilleux
Maire

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.